



Legs ou don testamentaire

Programme de dons planifiés de l'Oratoire

Le legs, ou don testamentaire, est un don mentionné dans un testament. Peu importe l'âge, il est accessible à tous, révocable et prend effet au décès du donateur.

Après avoir assuré la protection de votre famille et avoir vu à vos proches, prévoir un legs en faveur de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal témoigne de votre attachement à l'Oratoire et à l'œuvre de saint frère André.

Votre testament est votre dernier grand témoignage des valeurs qui vous animent et l'occasion de les transmettre à vos proches et à la prochaine génération. Tout don, peu importe son montant, est utile et chéri par l'Oratoire.

TROIS TYPES DE TESTAMENTS

Testament notarié

Testament devant deux témoins

Testament olographe

QUATRE TYPES DE LEGS

Legs particulier

Legs résiduaire

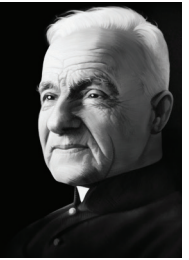
Legs universel

Legs subsidiaire

ÊTRE BIEN ACCOMPAGNÉ(E) DANS LA DÉMARCHÉ

Il est recommandé de vous faire accompagner par un notaire dans cette démarche. Il ou elle pourra s'assurer que votre testament est rédigé de manière à ce que vos dernières volontés soient exaucées selon vos intentions.

Il est aussi recommandé de contacter la direction du Programme des dons planifiés de l'Oratoire qui vous guidera, si vous le souhaitez, dans le libellé de la clause testamentaire concernant votre don. Ce sera aussi l'occasion de vous remercier et de discuter avec vous de la reconnaissance qui peut vous être offerte.



LES TROIS TYPES DE TESTAMENT

1. TESTAMENT NOTARIÉ

Le testament notarié est un document rédigé par un notaire, dans lequel vous donnez des instructions au sujet de plusieurs gestes qui devront être posés à votre décès, notamment la répartition de vos actifs. L'original est conservé par le notaire et est inscrit dans un registre.

Avantages :

- Vous obtenez des conseils d'un juriste
- Le testament est très difficile à contester
- Il est enregistré, donc en sûreté
- Il est facile à modifier avec un simple codicille
- Il n'a pas besoin d'être homologué, ce qui accélère le règlement de la succession et permet d'en économiser les coûts

Désavantage :

- Honoraires du notaire

2. TESTAMENT DEVANT DEUX TÉMOINS

Un testament devant deux témoins peut être manuscrit ou écrit à l'ordinateur puis imprimé ou à la dactylo. À la fin du testament, il est important d'ajouter la mention suivante :

Le testateur, après avoir déclaré, en présence de deux témoins, que le présent écrit est son testament, signe en leur présence et les témoins signent aussitôt le testament.

Signature du testateur

Signature du témoin

Signature du témoin

Nom du testateur

Nom du témoin

Nom du témoin

Chaque page doit être paraphée par le testateur et les deux témoins, excepté celle qui porte les signatures.

Avantages :

- Rédaction rapide et spontanée
- Aucun coût
- Facilement accessible

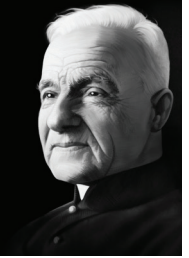
Désavantages :

- Il n'est pas enregistré, il peut donc être détruit, abîmé ou perdu
- Il doit être homologué par la Cour supérieure ou par un notaire, entraînant des frais et des délais
- Il est contestable
- Il est produit sans conseils juridiques



Legs ou don testamentaire

Programme de dons planifiés de l'Oratoire



3. TESTAMENT OLOGRAPHE

Un testament olographe entièrement écrit à la main, sans moyen technique, et signé par le testateur.

Avantages :

- Rédaction rapide et spontanée
- Aucun coût
- Facilement accessible
- Aucun besoin de deux témoins

Désavantages :

- Il n'est pas enregistré, il peut donc être détruit, abîmé ou perdu
- Il doit être homologué par la Cour supérieure ou par un notaire, entraînant des frais et des délais
- Il est parfois difficile à déchiffrer
- Il est contestable
- Il est produit sans conseils juridiques

LES DIFFÉRENTES FORMES ET CLAUSES DE DON TESTAMENTAIRE

LEGS PARTICULIER

On fait un legs particulier lorsque l'on précise un montant ou un pourcentage d'un actif, un bien, des valeurs mobilières (actions, REER, FERR) ou encore une police d'assurance vie sans bénéficiaire désigné, etc., que l'on souhaite offrir. Ce legs est toujours accompagné d'un legs résiduaire.

Exemples de clauses pour faire un legs particulier :

« Je lègue à l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal, organisme de bienfaisance enregistré numéro 107 802 753 RR 0001, la somme de ... \$ (précisez le montant). »

« Je lègue à l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal, organisme de bienfaisance enregistré numéro 107 802 753 RR 0001, ... % (précisez le pourcentage) de mon portefeuille de titres cotés en bourses. »

LEGS RÉSIDUAIRE

On fait un legs résiduaire lorsque l'on donne ce qui restera dans la succession après le paiement des dettes et des legs particuliers. Ce legs peut être unique ou partagé entre plusieurs légataires, en pourcentage ou en parts, égales ou inégales.

Exemples de clauses pour faire un legs résiduaire :

« Je lègue à mon conjoint la somme de ... \$ et le résidu de ma succession à l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal, organisme de bienfaisance enregistré numéro 107 802 753 RR 0001. »

« Après le paiement de mes dettes et des legs particuliers ci-devant énumérés, je lègue le résidu de mes biens en parts égales entre mon fils, Jean Tremblay, et l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal, organisme de bienfaisance enregistré numéro 107 802 753 RR 0001. »



Legs ou don testamentaire

Programme de dons planifiés de l'Oratoire



LEGS UNIVERSEL

On fait un legs universel lorsque l'on donne l'ensemble de ses biens à une ou plusieurs personnes et/ou organismes de bienfaisance.

Exemples de clauses pour faire des legs universels :

« Je lègue mes biens à l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal, organisme de bienfaisance enregistré numéro 107 802 753 RR 0001, et à ma cousine Denise Tremblay dans une proportion de 2/3 et 1/3 respectivement. »

« Je lègue l'ensemble de mes biens à l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal, organisme de bienfaisance enregistré numéro 107 802 753 RR 0001, que j'institue mon seul légataire universel. »

« Je lègue à l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal, organisme de bienfaisance enregistré numéro 107 802 753 RR 0001, ... % (précisez le pourcentage) de ma succession. »

LEGS SUBSIDIAIRE

Vous pouvez aussi instituer l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal votre légataire en cas de prédécès et/ou de décès simultanés.

Exemples de clauses pour faire des legs subsidiaires :

« Je lègue à mon conjoint, que j'institue mon seul légataire universel, l'ensemble de mes biens. S'il meurt avant moi ou dans les 30 jours suivant mon décès, je nomme en substitut l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal, organisme de bienfaisance enregistré numéro 107 802 753 RR 0001, mon légataire universel. »

« Advenant le prédécès et/ou le décès simultané de l'un ou l'autre de mes héritiers mentionnés à mon testament, sa part sera léguée à l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal, organisme de bienfaisance enregistré numéro 107 802 753 RR 0001. »

L'Oratoire et ses employés, laïques ou religieux, n'offrant pas de services juridiques en raison de sa mission, de leurs rôles et responsabilités, et voulant éviter toute apparence de conflit d'intérêts, nous vous prions de choisir un liquidateur pour votre succession qui n'est pas à l'emploi de l'Oratoire.



UNE ASTUCE

Savez-vous qu'un contrat de mariage peut aussi déterminer comment sera distribué votre patrimoine à votre décès? Tenez-en compte dans votre planification!

NOTE Ces renseignements sont donnés à titre indicatif seulement. Il est toujours recommandé de consulter vos propres conseillers professionnels (comptable, fiscaliste, notaire, avocat, etc.).



VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

Marie-Anne Desjardins
Directrice
Programme des dons planifiés
514 733-8211, poste 2523
madesjardins@osj.qc.ca

L'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal
3800, chemin Queen-Mary
Montréal (Québec) H3V 1H6
514 733-8211 / 1 877 672-8647